

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 25 NOVEMBRE 2016

**CM2016/11/24 : Approbation du règlement du Fonds d'Investissement métropolitain**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS** : Manuel Aeschlimann (jusqu'à 11h29), Sylvie Altman (jusqu'à 11h25 puis pouvoir donné à Michel Leprêtre), Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré (jusqu'à 12h57), Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 12h30), Françoise Baud (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Didier Guillaume), Pascal Beudet, Patrick Beaudouin, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 12h57), Jean-Didier Berger, Sylvain Berrios (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Gilles Carrez), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac (jusqu'à 12h31), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Danièle Prémel), Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Paul Bolufer), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Esperonnier, Michel Bourgain, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Patrice Bessac), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Raphaëlle Primet), Colombe Brossel (jusqu'à 12h56), Frédérique Calandra (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Colombe Brossel), Patrice Calmégane (jusqu'à 12h57), Christian Cambon (jusqu'à 11h17 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann), Gilles Carrez (jusqu'à 12h57), Laurent Cathala (jusqu'à 12h10), Eric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat (jusqu'à 12h57), Hervé Chevreau (jusqu'à 10h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Yves Contassot, Gérard Cosme (jusqu'à 10h54), Jérôme Coumet (jusqu'à 11h22 puis pouvoir donné à Julien Bargeton), Daniel-Georges Courtois (jusqu'à 10h59), François Dagnaud (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-Bernard Bros), Philippe Dallier, Stéphanie Daumin (jusqu'à 12h19), Thierry Debarry, Claire de Clermont-Tonnerre, Jean-Baptiste de Froment, Marie-Pierre de la Gontrie, Grégoire de la Roncière (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Jean-Jacques Guillet), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Patrick Donath (jusqu'à 12h20), Corentin Duprey, Christian Dupuy (jusqu'à 12h57), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h43 puis pouvoir donné à Yves Révillon), Rémi Feraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 11h08), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Jean-Baptiste de Froment), Sylvie Gerinte (jusqu'à 12h39), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta,

Emmanuel Grégoire, Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Marie-Laure Harel (jusqu'à 11h49 puis pouvoir donné à Thierry Hodent), Eric Helard, Michel Herbillon (jusqu'à 12h18 puis pouvoir donné à Hervé Gicquel), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Halima Jemni, Bruno Julliard, Carinne Juste, Jean-Claude Kennedy, Marie Kennedy (jusqu'à 11h08 puis pouvoir donné à Jean-Charles Negre), Bertrand Kern, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 9h58 puis pouvoir donné à Alexandre Vesperini), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 11h20 puis pouvoir donné à André Santini), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonec, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Catherine Lecuyer (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Céline Boulay-Esperonnier), Eric Lejoindre (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 11h44 puis pouvoir donné à Marinette Bache), Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun (jusqu'à 12h57), Hervé Marseille (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Eric Azière), Brigitte Marsigny (jusqu'à 12h13 puis pouvoir donné à Patrice Calméjane), Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Mao Peninou), Georges Mothron (jusqu'à 12h07), Gauthier Mougine (jusqu'à 12h57), Rémi Muzeau, Christophe Najdovski (jusqu'à 12h22), Jean-Charles Negre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 12h34), André Santini (jusqu'à 12h30), Eric Schlegel, Jean-Pierre Schosteck, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 10h55 puis pouvoir donné à Jacques-Alain Benisti), Anne Tachene (jusqu'à 12h41), Azzédine Taïbi (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-François Voguet), Sylvine Thomassin (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Dominique Versini), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Claude Kennedy), Ludovic Toro, Martine Valleton, Corinne Valls, Sophie Vally, François Vauglin, Pauline Véron (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Jean-Yves Le Bouillonec), Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-François Voguet

**ETAIENT REPRESENTES :** Dominique Adenot (pouvoir donné à Marie Kennedy), François Asensi (pouvoir donné à Gilles Poux), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mougine), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Christine Lavarde), Jacques Baudrier (pouvoir donné à Sophie Vally), Jacqueline Belhomme (pouvoir donné à Marie-Hélène Amiable), Philippe Bouyssou (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Sylvie Simon-Deck), Vincent Capo-Canellas (pouvoir donné à Laurent Rivoire), Luc Carvounas (pouvoir donné à Zacharia Ben Amar), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane de Paoli (pouvoir donné à Jean-Christophe Lagarde), Marielle de Sarnez (pouvoir donné à Denis Badré), Tony Di Martino (pouvoir donné à Olivier Klein), Patrick Douet (pouvoir donné à Patrice Leclerc), Michel Fourcade (pouvoir donné à Corentin Duprey), Jean-Michel Genestier (pouvoir donné à Eric Schlegel), Philippe Goujon (pouvoir donné à Claire de Clermont-Tonnerre), Frédéric Hocquard (pouvoir donné à Léa Filoche), Philippe Juvin (pouvoir donné à Eric Cesari), Laurent

Lafon (pouvoir donné à Marie-Pierre Limoge), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Françoise Lecoufle (pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir donné à Ludovic Toro), Jean-Loup Metton (pouvoir donné à Hervé Marseille), Didier Paillard (pouvoir donné à Patrick Braouezec), Gilles Savry (pouvoir donné à Georges Mothron), Michel Teulet (pouvoir donné à Xavier Lemoine), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Anne Tachene)

**ETAIENT ABSENTS :** Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Eric Berdoati, Julie Boillot, Raymond Charresson, Christian Demuynck, Oliver Dosne, Didier Dousset, Carole Draï, Afaf Gabelotaud, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, Claude Goasguen, Eric Grillon, François Haab, Sakina Hamid, Vincent Jeanbrun, Franck Le Bohellec, Fadila Mehal, Eric Melhorn, Thierry Meignen, Joëlle Morel, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Robin Reda, Anne Souyris, Dominique Stoppa-Lyonnet, Georges Urlacher, Laurent Vastel, Alain Vedere.

Le Fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole.

Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Il est créé un Comité d'examen des dossiers du Fonds d'investissement métropolitain chargé de l'analyse de dossiers qui se réunit au minimum 3 fois par an. Co-présidé par le Président de la métropole et le Vice-Président Finances, il est composé des vice-présidents de la métropole en charge des thématiques concernées par les dossiers, des présidents de groupe et des services instructeurs.

Conformément à la délibération CM2016/09/21 du 30 septembre 2016, les subventions au titre du Fonds d'investissement métropolitain sont décidées par le Bureau métropolitain, sur proposition du Comité d'examen. Une convention est établie entre la métropole et la commune ou l'EPT bénéficiaire si le montant de la subvention dépasse 23 000 € conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le projet de règlement complet est joint en annexe. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 et ses articles L.5219-5 X et L5211-17,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** les délibérations CM2016/09/21 du Conseil métropolitain portant création du Fonds d'investissement métropolitain,

**Vu** le projet de règlement annexé,

La commission des finances consultée,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Adopte** le règlement du Fonds d'investissement métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

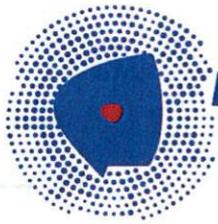
Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison





**Métropole  
du Grand Paris**



**NOTE**

Vu pour être annexé à  
la délibération en 2016/11/24

## Règlement du FIM

Le Fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole.

Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

### ARTICLE 1 – COMPETENCE

Les dossiers éligibles au financement FIM doivent relever des compétences de la métropole à date d'instruction du dossier. Le champ d'application du FIM s'étendra au fur et à mesure de l'élargissement des compétences métropolitaines.

### ARTICLE 2 – PLAFOND DE LA SUBVENTION

Le plafond de la subvention est fixé à 1 M€ correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense (hors cas spécifique tels que les quartiers politique de la ville) conformément au III de l'article L. 1111-10 du CGCT.

*Ex. : Cas A : commune maître d'ouvrage (MOA) 50%, MGP 50%*

*Cas B : commune MOA 20%, département 50%, MGP 30%*

*Cas C : département 60%, la participation de la MGP est limitée à 20% pour que le MOA porte 20% également.*

Le Bureau est libre de moduler ce montant.

### ARTICLE 3A – COMITE D'EXAMEN

Il est créé un Comité d'examen des dossiers du FIM chargé de l'analyse de dossiers. Co-présidé par le Président de la métropole et le Vice-Président Finances, il est composé des vice-présidents de la métropole en charge des thématiques concernées par les dossiers, des présidents de groupe et des services instructeurs.

#### ARTICLE 3B– MODALITES D’ALLOCATION DE SUBVENTION

Conformément à la délibération CM2016/09/21 du 30 septembre 2016, les subventions FIM sont décidées par le Bureau métropolitain, sur proposition du Comité d’examen.

Une convention est établie entre la métropole et la collectivité ou l’établissement public bénéficiaire si le montant de la subvention dépasse 23 000 € conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### ARTICLE 4 – ELIGIBILITE DES PROJETS

La métropole participe au financement de projets ayant fait l’objet d’un engagement juridique et financier. Elle ne participe pas au financement d’études de faisabilité préalables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les subventions ne peuvent être attribuées pour des projets ayant déjà fait l’objet de déclaration de travaux. Par exception pour les dossiers déposés en 2016, les travaux peuvent être commencés mais non réceptionnés.

#### ARTICLE 5 – COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- La fiche signalétique de demande détaillant le projet
- Le plan de financement précisant les cofinancements éventuels et le montant sollicité
- Un courrier du représentant de la collectivité ou de l’établissement public faisant état de la demande de financement au regard du tour de table réalisé auprès d’autres financeurs
- La délibération de l’organe délibérant approuvant le projet et autorisant la demande de subventions

L’ensemble de ces informations doit respecter le format type joint au dossier de candidature.

#### ARTICLE 6 – PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE FINANCIERE

Le FIM constitue notamment un outil de rééquilibrage et de correction des disparités constatées sur le périmètre métropolitain. A ce titre, l’examen des dossiers s’accompagne d’une analyse de la situation financière de la collectivité à travers l’Observatoire métropolitain.

Un financement différencié en fonction des capacités financières des périmètres peut être réalisé.

#### ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en une fois, sauf échelonnement décidé par le Bureau.

#### ARTICLE 8 – INSTRUCTION DES DOSSIERS DE TRANSITION ECOLOGIQUE OU ENERGETIQUE

En matière de transition écologique ou énergétique (rénovation thermique, toitures végétalisées, contrat de performance énergétique, etc.) une expertise de l’ADEME est requise. Pour 2016, l’ADEME mobilise ses équipes pour examiner les dossiers et formuler un avis technique et d’opportunité.

Pour les années à venir, l’ADEME accompagne la MGP dans la définition d’une grille d’analyse et de critères qualitatifs de sélection des dossiers relevant des compétences de la MGP en matière d’environnement et de développement durable.

#### ARTICLE 9 – INSTRUCTION DES DOSSIERS RELATIFS AU BRUIT

Concernant les demandes de financement des dispositifs de réduction de bruit, une expertise de Bruitparif est requise dans le cas où le caractère « Point Noir de Bruit » n’a pas été d’ores et déjà recensé.

#### ARTICLE 10 – FINANCEMENT DES DOSSIERS RELATIFS AUX VEHICULES PROPRES

Les dossiers relatifs au financement de véhicules propres acquis par les collectivités publiques (gaz naturel vert, électriques ou hybrides non diesel, etc.) retenus par le Comité d'examen font l'objet d'un financement au maximum similaire à celui mis en œuvre par les syndicats « métropolitains » de grands services urbains soit 30% du montant du projet.

#### ARTICLE 11 – MODALITES D'INSTRUCTION

Le Comité d'examen des projets se réunit au moins trois fois dans l'année : avant le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> novembre.

L'instruction est close 1 mois avant le Comité d'examen ; les dossiers présentés ultérieurement sont présentés au Comité suivant.

#### ARTICLE 12 – PUBLICITE

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur l'ensemble des supports de communication ou panneaux de chantier relatifs au projet subventionné, le montant de la subvention perçue au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.